

# Pour des territoires ruraux vivants et entrepreneurs, des hommes acteurs et responsables

---

*Michel LEDRU, 2003*

La proposition de loi concernant le développement des territoires ruraux, préparée par le ministère de l'Agriculture, de la Pêche et des Affaires rurales, va être soumise aux Assemblées au cours de la prochaine session parlementaire, probablement à partir de janvier 2004.

Au moment où cette loi va être débattue, il nous paraît judicieux de proposer les réflexions issues de nos groupes de travail, mais également d'appuyer notre propos par des témoignages concrets issus d'études et d'expériences vécues. C'est également pour nous, l'occasion de réaffirmer nos convictions et de vous apporter ainsi un éclairage complémentaire au débat qui va s'engager.

En premier lieu, il nous paraît fondamental de réaffirmer que dans le contexte du XXI<sup>e</sup> siècle, la réussite d'une politique en faveur des territoires ruraux tient essentiellement au fait de reconnaître et d'assumer dans ses conséquences le principe que l'homme est l'acteur central de tout développement territorial durable.

Notre société française, comme beaucoup de sociétés industrialisées, vit sous le signe d'une triple rupture ; rupture interne du milieu rural avec des zones équilibrées économiquement et socialement et d'autres, nombreuses, en voie de dépérissement ; rupture interne du milieu urbain matérialisée par l'éclatement entre les centres villes et les banlieues qui deviennent souvent des ghettos d'exclusion ; et rupture du dialogue et de la connaissance entre milieux ruraux et milieux urbains.

Pour redonner chance à la société française, il faut une forte volonté de rééquilibrage pour effacer ces trois ruptures. Le territoire est un tout et c'est en tant que tel qu'il faut réapprendre à le gérer. Milieux ruraux et milieux urbains doivent se nourrir les uns les autres par un dialogue constructif.

Dès lors, il apparaît clairement que l'une des conditions essentielles pour que la loi nouvelle réunisse les meilleures chances de provoquer une réelle relance du développement des territoires ruraux, tient à ce qu'elle contribue à créer des conditions d'une mobilisation des hommes sur les territoires et à assurer l'accompagnement de leurs initiatives.

Trois dimensions nous paraissent devoir être prises en compte.

## *Les relations des hommes entre eux*

Les milieux ruraux ont vocation à être co-gestionnaires du vivant dans des démarches partenariales de gestion en bien commun. Dans toutes les dimensions de son activité, l'homme est confronté à des problèmes de qualité du vivant, notamment en milieu rural (produits alimentaires, gestion d'espaces naturels fragiles, vie des hommes sur les territoires). Le contrat implicite qui a existé durant des siècles entre

la société dans son ensemble et l'agriculture, au terme duquel cette dernière était gérante de la qualité du vivant et des territoires, a besoin d'être réactualisé.

Ce nouveau contrat doit reposer sur la reconnaissance du caractère complexe de ces problèmes et la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés sur un territoire pertinent, dans une démarche de gestion en bien commun encore appelée gestion patrimoniale.

Sol et Civilisation s'est efforcée de mettre en réseau différents types d'acteurs qui s'engagent dans des démarches visant à résoudre des problèmes complexes liés au vivant. Des exemples très positifs existent, leur consolidation et leur extension nécessitent qu'ils soient reconnus et que, en s'appuyant sur le droit à l'expérimentation ouvert par la loi sur la décentralisation, puissent être promus des dispositifs locaux de gestion stratégique des territoires réunissant le plus grand nombre d'acteurs aux côtés et en complément des instances légitimes de décision.

### *La vie économique des territoires*

Elle exige certes de favoriser au maximum l'attractivité des territoires pour les entreprises, mais elle repose aussi sur la capacité du système d'acteurs du territoire, dans lequel les élus n'ont pas nécessairement le rôle central, à piloter ce territoire.

Il ne s'agit pas de mettre en place un simple dispositif de consultation de la société civile mais de construire, au sein du territoire, une interactivité entre les différentes forces vives : monde économique, collectivités locales, dynamiques associatives ou personnelles, de manière à obtenir un véritable management territorial impliquant un maximum d'acteurs.

### *La vie locale et l'organisation des territoires*

L'engagement des hommes dans la gestion de leur territoire est étroitement lié à l'objectif de renforcement de la démocratie de proximité promu par les pouvoirs publics. Dans ce contexte, il est essentiel d'identifier clairement et de confirmer les niveaux et champs de responsabilité pertinents :

- La commune rurale, en tant que cellule de base de la démocratie, périmètre naturel de la communauté de vie des hommes, lieu d'expression spontanée des solidarités.
- La coopération intercommunale, niveau pertinent pour une meilleure efficacité de gestion de certaines fonctions, ne doit cependant pas étendre indéfiniment son champ de compétences pour des seules raisons de facilitation administrative car il y aurait risque de régression démocratique par dépérissement du rôle des communes.
- Les pays enfin, véritables lieux d'expression spontanée des intérêts communs, représentent par excellence la communauté de projets. Ils doivent à la fois être préservés d'une définition et d'une délimitation purement administrative, ainsi que d'une construction, ce qui ne serait pas fondée sur la communauté de projet qui en suggère par ailleurs le caractère évolutif. La promotion des pays nous apparaît vivement souhaitable et en conséquence que soit mis à leur disposition un dispositif fort de « matière grise » facilitant l'élaboration des projets, permettant l'accompagnement des réalisations ainsi que le suivi des actions.

Il convient également de rappeler que l'application d'une réelle subsidiarité est déterminante pour le développement des territoires. Elle doit être conçue non pas comme une délégation consentie d'un « niveau » supérieur à un « niveau » inférieur, mais bien comme le principe selon lequel n'est délégué d'un niveau donné à un niveau supérieur que ce que le premier ne peut réaliser dans les meilleures conditions d'efficacité.

Telles sont les conditions qui nous paraissent indispensables pour permettre à toute loi nouvelle de trouver sa pleine efficacité en créant, de manière volontariste aux côtés de nécessaires mesures techniques, les conditions permettant aux hommes de retrouver le plein exercice de leur responsabilité dans leurs initiatives individuelles aussi bien que dans leur engagement commun dans la gestion des milieux de vie que sont les territoires ruraux.